



2025/939

19.5.2025

DÉCISION (UE) 2025/939 DU CONSEIL

du 13 mai 2025

portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République d'Autriche

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ⁽¹⁾,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71 ⁽²⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M^{me} Barbara EIBINGER-MIEDL et de la fin du mandat national sur la base duquel M. Heinrich DORNER avait été proposé.
- (4) Le gouvernement autrichien a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030: M. Robert HERGOVICH, *Abgeordneter des Burgenländischen Landtags* (membre du parlement du Land du Burgenland) et M. Karlheinz Manuel KORNHÄUSL, *Landesrat der Steiermärkischen Landesregierung* (membre du gouvernement du Land de Styrie),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral sont nommés en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030:

— M. Robert HERGOVICH, *Abgeordneter des Burgenländischen Landtags* (membre du parlement du Land du Burgenland),

— M. Karlheinz Manuel KORNHÄUSL, *Landesrat der Steiermärkischen Landesregierung* (membre du gouvernement du Land de Styrie).

⁽¹⁾ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

⁽²⁾ Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 13 mai 2025.

Par le Conseil

Le président

A. DOMAŃSKI
